



**2023-191
MODIFICATION DES RÈGLES DE
CIRCULATION**

Cours des quais
A compter du 06 novembre 2023

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de M. Jean-Francois MESLE représentant la société TPC Ouest pour le compte d'AQTA, en date du 18 OCTOBRE 2023 concernant les travaux assainissement Cours des quais,
Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 6 novembre 2023, le stationnement sur les Parkings Centraux PC2, PC3 situés Cours des Quais est condamné.

- Le Parking Central 3 va accueillir la zone de stockage des matériaux.
- Le Parking Central 2 va accueillir la base vie de TPC Ouest.

Le stationnement longitudinal est supprimé sur le Parking central PC1.

Les places intérieures du Parking Central PC1 passent en stationnement limité à 30 minutes.

La partie Sud du parking de la Capitainerie ne sera pas accessible.

ARTICLE DEUXIEME

A compter du lundi 6 novembre, pour une durée de 4 semaines :

- La circulation sera interrompue au niveau du giratoire de la Halle aux Poissons, dans le sens La Trinité sur Mer vers Saint Philibert, sur les deux files.
- La circulation passe à double sens à partir du giratoire de la Halle aux Poissons jusqu'à la voie située entre le Parking Central 2 et le Parking Central 3, sur les files situées côté commerces.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise devra mettre en place une déviation selon le carnet de déviation ci-joint :

- À partir du giratoire de la Halle aux Poissons, au niveau de la rue du Voulien

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- Les Services Techniques,
- La société TPC OUEST

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- AQTA service déchets
- CTM Landévant

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 6 novembre 2023

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le

